



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 juillet 2026



Délibération n° 2026/32

OBJET : Approbation de la convention d'action foncière avec la commune de Saint Prouant et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay – Nouveau cœur de bourg (phase 2)

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la convention d'action foncière entre la commune de Saint Prouant, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la poursuite d'une réalisation d'un projet de revitalisation commerciale en centre-bourg (phase 2),
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cette convention.

La Présidente du Conseil d'administration

Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 09 juillet 2026

Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée

Nicolas REGNY